

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2017

## ----- PROCES-VERBAL

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mme Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, M. Didier LASSERRE, Mmes Michèle BELLIARD, Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- ↪ M. Cédric BLANCAN,
- ↪ M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- ↪ Mme Nancy BLAJDA,
- ↪ M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à M. Didier LASSERRE

**Secrétaire de séance :** M. Laurent THEBAUD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du lundi 3 avril 2017 à 19 heures. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Laurent THEBAUD, adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire et l'ensemble des membres de l'assemblée laissent la parole au Conseil Municipal de Jeunes, qui, à l'occasion d'un tour de table, fait part de son ressenti sur le mandat écoulé.

Le CMJ est félicité par l'ensemble du Conseil Municipal pour toutes les actions menées.

Monsieur PAIN aborde ensuite la première délibération de la séance.

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2017 A 20 HEURES 30

Délibérations	Votes
<u>Culture</u>	
<ul style="list-style-type: none"><li>D2017/31 - Fixation de tarifications pour le bus de la culture.</li><li>D2017/32 - Vente du livre « Mios raconté par ses rues et ses lieux-dits » à l'office de tourisme Cœur de Bassin.</li></ul>	Unanimité Unanimité
<u>Administration Générale</u>	
<ul style="list-style-type: none"><li>D2017/33 - Convention d'utilisation du gymnase du collège de MIOS par les associations communales.</li><li>D2017/34 - Convention pluriannuelle de partenariat entre le centre social Le Roseau et les Communes d'Audenge, Biganos et Mios.</li></ul>	Unanimité Unanimité
<u>Travaux</u>	
<ul style="list-style-type: none"><li><b>D2017/35</b> - Confirmation de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.</li><li><b>D2017/36</b> - Revitalisation du centre-ville de Mios- lancement d'une étude pré opérationnelle de ZAC –Autorisation de lancement et demande de subvention.</li><li><b>D2017/37</b> - Aménagement d'une passerelle de traversée sur l'Andron – Conventionnement avec la société Clairsienne.</li><li><b>D2017/38</b> - Programme voirie 2017 –Autorisation de lancement et demande de subvention.</li><li><b>D2017/39</b> - Sécurisation de la traversée du quartier de Castandet –Autorisation de lancement et demande de subvention.</li></ul>	Unanimité Unanimité Unanimité Unanimité Unanimité
<u>Finances</u>	
<ul style="list-style-type: none"><li><b>D2017/40</b> - Vote des taux de la fiscalité directe locale.</li><li><b>D2017/41</b> - FDAEC 2017.</li></ul>	Unanimité Unanimité

### Délibération n°2017/31

**Objet : Fixation de tarifications pour le bus de la culture.**

**Rapporteur : Madame Monique MARENZONI**

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire déléguée à la culture, informe le Conseil Municipal que la Commune de Mios propose d'organiser un nouveau bus de la Culture :

**- A destination de Saint Sébastien (Espagne) : Samedi 13 mai 2017**

Billetterie ouverte à la mairie de Mios dès le 7 avril 2017, aux tarifs suivants :

- o Adulte miossais (ou travaillant sur la commune) : 30€
- o Enfant miossais jusqu'à 12 ans : 15€
- o Adulte hors commune (ou ne travaillant pas sur la commune) : 40€
- o Enfant hors commune : 20€

Ce tarif comprend le transport en bus, le billet d'entrée au musée de la cidrerie et le repas du midi.

La clôture des inscriptions est fixée au 21 avril 2017, pour respecter les impératifs administratifs du musée de la cidrerie.

**Le conseil municipal**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable sur** la manifestation et les tarifications ci-dessus proposées ;
- **Autorise** le régisseur de la régie de recettes communales à procéder à la vente des billets.

**Délibération n°2017/32**

**Objet :** Vente du livre « Mios raconté par ses rues et ses lieux-dits » à l'office de tourisme « Cœur de Bassin ».

**Rapporteur :** Monsieur Daniel RIPOCHE

Afin de permettre à l'office de tourisme « Cœur du Bassin » de pouvoir assurer la continuité de la vente du livre « Mios, raconté par ses rues et ses lieux-dits », il convient de lui céder dans un premier temps 10 livres au prix unitaire de 10 euros.

**Le conseil municipal**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- ↳ **Emet** un avis favorable sur la cession de 10 livres « Mios, raconté par ses rues et ses lieux-dits » à l'office de tourisme « Cœur de Bassin » ;
- ↳ **Fixe** le prix unitaire de cet ouvrage à 10 euros ;
- ↳ **Autorise** la municipalité à de nouvelles ventes du livre à cet office de tourisme, aux conditions tarifaires similaires, dans la limite du stock détenu en mairie.

**Délibération n°2017/33**

**Objet :** Mise à disposition du gymnase du collège de Mios

**Rapporteur :** Monsieur Daniel RIPOCHE

Monsieur Daniel RIPOCHE, Adjoint au Maire délégué aux associations, propose au conseil municipal une convention d'utilisation des locaux sportifs du collège de MIOS par les associations communales MIOS BIGANOS HANDBALL et MIOS BADMINTON CLUB.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans la convention jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- ↳ **Approuve** la convention de mise à disposition des locaux sportifs du collège de MIOS, telle qu'annexée à la présente délibération,

↳ **Habilite** Monsieur Cédric PAIN, Maire, à signer les conventions à intervenir.

### Délibération n°2017/34

**Objet** : Convention pluriannuelle de partenariat entre le centre social Le Roseau et les Communes d'Audenge, Biganos et Mios.

**Rapporteur** : Madame Patricia CARMOUSE

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la convention entre le centre social Le Roseau et les communes de Mios, Audenge et Biganos. Elle régit les relations de partenariat entre le Centre social Le Roseau et nos trois communes.

Le centre social a reçu un agrément délivré par la CAF, sur la base d'un projet pluriannuel pour qu'il assume une mission d'animation globale de la vie sociale ainsi qu'une mission d'animation collective en direction des familles de son territoire de compétence

En cohérence avec les démarches du centre social et des communes, la convention précise les objectifs qui doivent être poursuivis pour la période 2017-2018, à savoir :

- Améliorer la communication et l'image du centre social
- Développer la mutualisation inter-centres
- Densifier la relation partenariale avec les collectivités locales du territoire
- Reconstituer les Fonds Propres
- Valoriser la fonction animation globale
- Soutenir les familles rencontrant des difficultés particulières
- Soutenir la parentalité
- Faciliter la réussite scolaire de tous
- Faciliter l'intégration et l'accès au droit par la maîtrise de la langue et de l'outil informatique
- Rompre l'isolement et créer de nouvelles solidarités
- Développer des accueils spécifiques pour les personnes handicapées
- Développer l'adhésion et l'implication des habitants à la vie de l'association
- Améliorer la compétence des adhérents
- Développer les relations partenariales avec les associations de la zone de compétence

La participation financière de la commune se répartit entre :

- La fonction pilotage, une répartition en fonction du nombre d'habitants, elle s'établit à 1,90€/habitant, ce qui correspond à une participation de 15 686 € pour la ville de Mios en 2017
- Concernant les activités, le principe retenu est le co-financement de l'activité par la commune concernée. La commune met par ailleurs, à disposition à titre gratuit les locaux nécessaires au déroulement des différentes activités.

**Le conseil municipal**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve la convention jointe en annexe.**

**Objet : Confirmation de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.**

**Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer la convention constitutive de groupement de commandes correspondant à cette opération.**

Rapporteur : M. Laurent THEBAUD

Monsieur Laurent THÉBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie expose au conseil municipal ce qui suit :

La commune de Mios a adhéré en 2014 à un groupement de commandes à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies auprès du SDEEG.

Le marché relatif à la fourniture d'électricité arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient d'adopter une nouvelle délibération afin de continuer à bénéficier de tarifs préférentiels, et ce pour une durée de 2 ans.

**Le conseil municipal de Mios,**

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Mios fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Mios au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **confirme** l'adhésion de la commune de Mios au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- **autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios, à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ;
- **autorise** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- **s'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mios est partie prenante ;
- **s'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Mios est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Délibération n°2017/36**

**Objet : Revitalisation du centre-ville de Mios- lancement d'une étude pré opérationnelle de ZAC – Autorisation de lancement et demande de subvention.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la collectivité s'est appuyée sur les services du conseil départemental afin de mener sur 2016 une étude relative à la requalification du centre-ville.

Cette réflexion a été menée par une équipe d'étude pluridisciplinaire, chargée de croiser les différentes problématiques rencontrées : développement économique, qualité des espaces publics, besoin en équipement, réserve foncière ...

Cette étude a permis de définir un périmètre d'ensemble intégrant les fonctions de centralité, les équipements, le centre-bourg ancien et le foncier mutable et d'identifier l'outil de la zone d'Aménagement Concerté comme l'un des outils de développement du secteur centre-ville.

Les objectifs recherchés sont :

- La maîtrise de l'urbanisation et de l'aménagement du centre-ville
- La requalification et le développement des équipements communaux
- L'intensification des activités commerciales
- L'accueil prioritaire de nouveaux habitants à travers des programmes de logements diversifiés
- La valorisation des pratiques de proximité d'un centre-ville apaisé et à caractère piétonnier (zone 30)
- Le réinvestissement du bâti et du patrimoine ancien
- La relation au cadre naturel et au paysage
- L'intensification des espaces de nature (l'airial)

A la vue des conclusions de cette étude, il convient à présent d'enclencher une réflexion pré opérationnelle sur cette opération.

Les crédits nécessaires estimés à 50 000 euros ont été inscrits au budget primitif 2017 .

Cette étude a pour objectif d'étudier la faisabilité technique, économique, juridique de l'aménagement de cet espace et d'engager la mise en œuvre opérationnelle du secteur.

La mission proposée comportera plusieurs objets distincts et deux tranches

- Etudes pré-opérationnelles sur la totalité du secteur : tranche ferme
- Dossier de Création de ZAC, concertation, étude d'impact (y compris étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone) et tout autre document nécessaire à la constitution du dossier de création de la ZAC : tranche conditionnelle.

Ce type d'étude est éligible au dispositif du conseil départemental « Subvention à l'ingénierie pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'habitat en secteurs de logements sous tension »

Le taux de subvention maximal est fixé à 65% du coût TTC de la dépense plafonnée à 50 000 €,

***Le Conseil municipal***

***Après délibération et à l'unanimité :***

- **Approuve** le lancement l'étude pré opérationnelle dans le cadre des crédits inscrit au BP 2017 envisagée ;
- **Approuve** le périmètre prévisionnel d'étude selon le plan annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux communes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## Délibération n°2017/37

**Objet : Aménagement d'une passerelle de traversée sur l'Andron –Conventionnement avec la société Clairsienne.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, rappelle au conseil municipal l'inscription au BP 2017 d'une enveloppe financière de 25 000 euros dédiée à la réalisation d'une passerelle de traversée sur le ruisseau Andron afin de relier le quartier de Peillin avec le lotissement les Longues.

Cette traversée reliant les deux rives du ruisseau d'Andron sera accompagnée par la réalisation d'un cheminement par les services municipaux afin de permettre aux résidents riverains d'accéder au quartier voisin, où se situent notamment les écoles.

La réalisation de cette opération suppose l'ouverture au public de l'EBC appartenant à la société Clairsienne et il convient donc de conventionner avec cette dernière afin de permettre la réalisation de ladite intervention.

La convention jointe à la présente délibération est établie sur le fondement des dispositions des articles L. 113-6 et L.130-5 du Code de l'Urbanisme afin de régir les termes de cette mise à disposition.

***Le Conseil municipal***  
***Après délibération et à l'unanimité :***

- ↳ **Approuve** le lancement des travaux envisagés
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société Clairsienne ;
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## Délibération n°2017/38

**Objet : Programme voirie 2017 –Autorisation de lancement et demande de subvention**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, rappelle au conseil municipal l'inscription au BP 2017 d'une enveloppe financière de 200 000 euros dédiée à la rénovation des voiries communales.

Après présentation en commission travaux, les travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage communale concernent notamment :

- Remise en état de la route de Carcagnon pour un montant estimé de 47 880 euros
- Réfection de la Route de la Saye "section comprise entre la route de Carcagnon et l'av. des Landes de Gascogne (RD3)" pour un montant estimé de 49 800 euros



- Remise en état de la rue de Réganeau "section comprise entre la RD3 et la fin de la partie urbanisée / Lillet" pour un montant estimé de 36780 euros TTC
- Remise en état de la route du Moulin pour un montant estimé de 38880 euros TTC
- Remise en état de la route de Garrot en coordination avec la commune de Le Barp pour un montant estimé de 57 780 euros TTC

Ce type d'intervention peut être soutenu par le Département aux titres du Fonds Départemental d'aide à la Voirie Communale. La subvention correspond à 25 % d'un plafond de travaux hors taxes de 25 000 euros.

***Le Conseil municipal***

***Après délibération et à l'unanimité :***

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'aide à la Voirie Communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°2017/39**

**Objet : Sécurisation de la traversée du quartier de Castandet –Autorisation de lancement et demande de subvention.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, rappelle au conseil municipal l'inscription au BP 2017 d'une enveloppe financière dédiée à la sécurisation de la traversée de Castandet.

Ces travaux en cours de définition avec les services du conseil départemental intégreront divers équipements de sécurité (olive d'entrée de ville, plateaux sur élevés ...) visant à assurer un ralentissement des véhicules.

Le montant inscrit sur cette opération est de 45 000 euros TTC.

Ce type d'intervention peut être soutenu par le département aux titres de diverses subventions et notamment les dispositifs amendes de police et aménagement de sécurité.

***Le Conseil municipal***

***Après délibération et à l'unanimité :***

- ↪ **Approuve** le lancement de l'opération envisagée ;
- ↪ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux communes ;

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## Délibération n°2017/40

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.**

**Rapporteur :** Monsieur Cédric PAIN

L'exercice 2017 sera marqué par le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, les produits issus de la fiscalité des entreprises seront perçus par la COBAN. À ce titre, le conseil municipal de la commune de Mios n'a plus à se prononcer sur le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Pour 2017, il vous est proposé de reconduire à l'identique les taux 2016 de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif 2017 ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :
  - Taxe d'habitation = 21,53 %
  - Foncier (bâti)= 22,94 %
  - Foncier (non bâti)= 53,23%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,4 %.

- **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Objet : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – année 2017.**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental lors du vote du budget primitif 2017. Pour l'année 2017 l'enveloppe FDAEC du canton de Gujan-Mestras s'élève à **176 145 €**. Les modalités de répartition s'appuient, depuis l'année 2016, sur la population, le potentiel fiscal, la superficie et sur le nombre de communes. Le calcul prend en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons (0,97 pour notre canton).

La réunion cantonale du 21 mars 2017, présidée par les Conseillers Départementaux du canton de Gujan-Mestras, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **45 374,00 €**.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Sollicite le F.D.A.E.C 2017 sur les opérations suivantes :**

Objet	MONTANT	
	HT	TTC
Fourniture et mise en place d'une clôture en plaque béton "stade de Paulon"	13 600,00	16 320,00
Équipement informatique - "école de lillet"	1 586,70	1 904,04
Acquisition et installation d'un serveur réseau " Mairie"	17 766,85	21 320,22
Sonorisation pour festivités	4 596,66	5 515,99
Fourniture et pose d'un ensemble audiovisuel "4 vidéo projecteurs "	9 891,00	11 869,20
Aménagement d'un franchissement (Passerelle)	19 392,50	23 271,00
Nouveaux points lumineux -Giratoire A660	22 605,57	28 709,00
Équipement informatique écoles-classe mobile	14 009,00	16 810,80
<b>TOTAL</b>	<b>103 448,28</b>	<b>125 720,25</b>

**AGENDA**

- Vendredi 7 avril : Conférence « Les américains en Gironde de 1917 et 1919 »
- Samedi 8 avril : Elections nouveau CMJ
- Samedi 8 avril : Vide grenier FCPE
- Samedi 8 avril : Lancement saison de Bassin
- Dimanche 9 avril : Chasses aux oeufs
- Dimanche 9 avril : Match handball Mios/Cognac
- 14, 15 et 16 avril : Mios Toro's Cup
- Lundis 17 et 24 avril : « Les aventuriers de l'Éyre perdue »
- Dimanche 23 avril : 1<sup>er</sup> tour des Présidentielles
- Samedi 29 avril : L'Orientation des Anges
- Lundi 1<sup>er</sup> mai : Banquet des Irréductibles Miossais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.